

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1996-1997

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1996.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur
le projet de loi de finances pour 1997, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE,

TOME XII

PLAN

Par M. Jean BOYER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Gérard Larcher, Henri Revol, Jean Huchon, Fernand Tardy, Gérard César, Louis Minetti, vice-présidents ; Georges Berchet, William Chervy, Jean-Paul Emin, Louis Moinard, secrétaires ; Louis Althapé, Alphonse Arzel, Mme Janine Bardou, MM. Bernard Barraux, Michel Bécot, Jean Besson, Claude Billard, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Gérard Braun, Dominique Braye, Michel Charzat, Marcel-Pierre Cleach, Roland Courteau, Désiré Debavetaere, Gérard Delfau, Fernand Demilly, Marcel Deneux, Rodolphe Désiré, Jacques Dominati, Michel Doublet, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean-Paul Emorine, Léon Fatous, Hilaire Flandre, Philippe François, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginésy, Jean Grandon, Francis Grignon, Georges Gruillot, Claude Haut, Mme Anne Heinis, MM. Pierre Hérisson, Rémi Herment, Bernard Hugo, Bernard Joly, Edmond Lauret, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour, Kléber Malécot, Jacques de Menou, Louis Mercier, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Marc Pastor, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, Jean Pucch, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Charles Revet, Roger Rigaudière, Roger Rinchet, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Josselin de Rohan, René Rouquet, Raymond Soucaret, Michel Souplet, André Vallet, Jean-Pierre Vial.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 2993, 3030 à 3035 et T.A. 590.

Sénat : 85 et 86 (annexe n° 37) (1996-1997).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER - DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU PLAN À LA RÉFORME DE LA PLANIFICATION	5
I. LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU PLAN	5
II. LA RÉFORME DE LA PLANIFICATION	7
A. LES RÉFLEXIONS : 1994-1996	7
B. POUR UN RENFORCEMENT DE L'OUTIL D'ÉVALUATION	8
CHAPITRE II - L'ACTIVITÉ ET LES MOYENS DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET DES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE	11
I. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	11
A. BILAN D'ACTIVITÉ 1995-1996	11
B. CALENDRIER DES TRAVAUX 1996-1997	14
C. ÉVOLUTION DES MOYENS 1992-1997	15
II. LES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE	15
A. LE CENTRE D'ÉTUDES PROSPECTIVES ET D'INFORMATIONS INTERNATIONALES (CEPII)	16
B. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DES COÛTS	17
C. LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS	18
EXAMEN EN COMMISSION	21

Mesdames, Messieurs,

L'année 1996 a été marquée par la célébration du **cinquième anniversaire du plan**. L'outil créé par Jean Monnet a rendu de nombreux services à la France, tout spécialement au cours des trente glorieuses et ce jubilé a permis de mesurer l'ampleur du travail accompli.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics s'interrogent sur la **transformation de l'outil de planification** afin de consacrer ses compétences à la **prospectivité** et à l'**évaluation des politiques publiques**. Annoncée par le Premier Ministre en 1995, publiquement souhaitée par le chef de l'État à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du Commissariat général du plan, cette réforme que votre Commission appelait -dès la préparation du budget pour 1996- de ses vœux, tarde à être mise en oeuvre.

Ainsi, votre Commission des Affaires économiques considère qu'il est plus que jamais nécessaire -tout spécialement à l'heure de l'assainissement des finances de l'État- de redéfinir les objectifs assignés au plan et, le cas échéant, d'en redimensionner les moyens.

Votre Commission estime, au surplus, que **le Parlement** qui s'est doté, en 1996, de deux instruments d'évaluation de la législation et des politiques publiques, **doit être associé à cette réforme**, afin que les instances d'évaluation puissent travailler de façon concertée.

S'agissant du projet de budget pour 1997, les crédits inscrits au fascicule budgétaire « Plan » s'élèvent, en dépenses ordinaires et crédits de paiement à 150, 2 millions de francs, soit une réduction de 6,6 % en francs courants par rapport à la loi de finances pour 1996. Ils participent donc pleinement à l'assainissement des finances publiques que votre commission des affaires économiques juge indispensable.

En outre, cette réduction, par rapport à la loi de finances pour 1996, est moins élevée si l'on considère que près de 6,4 millions de francs de crédits ont fait l'objet de gel de crédits en septembre 1996.

Les autorisations de programme restent, quant à elles, stables (en francs courants) et atteignent 5 millions de francs.

Au total, les crédits alloués au Plan paraissent de nature à lui permettre d'exercer sa mission, même si leur diminution entraîne des réajustements entre les différentes actions conduites par le Commissariat général et les organismes subventionnés.

CHAPITRE PREMIER

DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU PLAN À LA RÉFORME DE LA PLANIFICATION

I. LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU PLAN

Le cinquantième anniversaire du Commissariat général du Plan a été célébré cette année.

A l'occasion d'une conférence tenue à Paris, le 24 mai, dans le Grand amphithéâtre de la Sorbonne, le chef de l'État, M. Jacques Chirac, a tracé les perspectives d'évolution de la planification française.

Il déclarait :

« Toute société a besoin de stabilité, autant que de souplesse. Parce que l'économie n'a de sens que mise au service de l'homme, elle a besoin de repères, de points fixes et de continuité. L'État doit y jouer son rôle, éclairer l'avenir, raffermir la confiance, expliquer les réformes pour accompagner les changements et aussi éviter les ruptures. L'État doit rendre compatible le temps des marchés et celui des hommes, pour construire sur le long terme, au-delà des fluctuations de la conjoncture.

C'était le rôle de l'État en 1945. C'est toujours le rôle de l'État aujourd'hui. Les circonstances, les modalités, les moyens de l'action publique ont évidemment changé. Mais la mission ultime demeure la même.

Dans un univers bouleversé par la mondialisation et la montée de l'exclusion, l'existence de lieux de concertation et d'évaluation des choix publics est absolument indispensable. Et le plan doit être l'un de ces lieux privilégiés.

Le changement et les réformes inquiètent, et c'est normal. L'explication et la concertation sont donc plus que jamais nécessaires dans nos sociétés européennes.

Nécessaires pour préparer et éclairer les décisions publiques, explorer un avenir de plus en plus incertain. Nécessaires pour évaluer les politiques publiques et en mesurer les effets. Nécessaires pour faire vivre une véritable pédagogie de la réforme et du changement. Nécessaires pour replacer l'action, trop souvent orientée dans l'immédiat, dans la cohérence du long terme.

C'est pourquoi, nous devons redonner toute sa place, je dis bien redonner toute sa place au Plan. Il s'agit de faire un lieu où l'avenir est pensé en commun par l'ensemble des acteurs qui concourent à la vie de la France.

Bien sûr, le Plan aujourd'hui ne peut ressembler tout à fait ni à celui de 1946, ni à celui de 1958. On ne ressuscitera pas les grandes lois de Plan de jadis. On ne verra plus l'État fixer pour cinq ans des objectifs chiffrés à l'économie nationale toute entière.

Mais nous avons plus que jamais besoin d'un outil de prospective pour anticiper les évolutions ; d'un instrument d'évaluation, pour dépenser mieux et dépenser moins ; d'un outil de comparaison internationale pour retenir de l'expérience de nos voisins ce qu'elle a de meilleur ; d'un lieu d'échange et de dialogue pour susciter la compréhension des réformes et réformes et l'adhésion à leurs exigences.

L'action de l'État, mieux éclairée, mieux débattue, y gagnera en unité, en cohérence et en efficacité. Le dialogue social y trouvera matière à s'enrichir et la démocratie en sortie renforcée [...]

Fidèles aux principes qui l'ont fondé, le Plan doit être mis aujourd'hui au service de notre cohésion nationale, de la cohérence européenne et du progrès économique et social ».

Votre Commission des affaires économiques souscrit pleinement aux objectifs définis par le chef de l'État tendant à transformer le Plan en un outil de prospective d'évaluation et de concertation.

II. LA RÉFORME DE LA PLANIFICATION

A. LES RÉFLEXIONS : 1994-1996

Entamée depuis quatre ans, la réflexion sur la réforme de la planification n'a toujours pas débouché sur une réforme organique.

En 1994, paraissait le **rapport de Gaulle** qui préconisait un renouvellement de la planification axé sur la prospective, l'évaluation des politiques publiques, la concertation entre acteurs économiques et sociaux et entre administrations. Il prévoyait également l'élaboration des stratégies permettant au pouvoir exécutif de définir des orientations à moyen terme.

En 1995, le **Conseil économique et social** a, pour sa part, rendu un **avis sur le devenir de la planification française**. Ce document suggérait, d'une part, de modifier la loi n° 82-653 du 2 juillet 1982 portant réforme de la planification et de rénover et simplifier le processus -beaucoup trop lourd- d'élaboration du plan.

Le Premier Ministre s'est, quant à lui, intéressé à la réforme de la planification, tout en la replaçant dans la perspective, plus globale, de la **réforme de l'État**.

Ainsi, notait-il dans la **circulaire du 25 juillet 1995**, qu'une réforme profonde du commissariat au Plan visant à construire à partir de cette structure un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques et de la dépense publique serait réalisée rapidement.

Comme il l'a déjà indiqué dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 1996, votre rapporteur pour avis estime qu'il est souhaitable de procéder à une réforme de la planification qui **redéfinisse le rôle des diverses instances** qui contribuent à l'élaboration du Plan et qui permettent l'évaluation des politiques publiques.

Il considère, en outre, que le **Parlement doit exercer**, en la matière **toutes les compétences que la loi lui confère**.

Il juge notamment que la **création de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** par la loi n° 95-516 du 14 juin 1996 et de l'**Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**, par la loi n° 96-517 du 14 juin 1996 constituent deux opportunités nouvelles pour associer les deux Assemblées à ces réformes.

En effet, aux termes de la loi n° 95-516 du 14 juin 1996 précitée, l'**Office parlementaire d'évaluation de la législation** est constitué de **deux délégations**, l'une à l'Assemblée, l'autre au Sénat. Il est chargé « de rassembler les informations et de procéder à des études pour évaluer l'adéquation de la législation aux situations qu'elle a régies ». Il est, en outre, chargé d'une mission de simplification de la législation.

Quant à l'**Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**, il est également composé de deux délégations et présidé, aux termes de la loi n° 95-517 du 14 juin dernier, alternativement, pour un an par le président de la Commission des Finances de chaque assemblée.

Avec ces deux Offices, le Parlement s'est donc doté des moyens de conduire des évaluations. Le champ très vaste des compétences ouvertes à chacun des Offices constitue un atout qui permettra d'éviter la multiplication d'instances créées ponctuellement.

Au total, comme le relevait la doctrine, la création des deux Offices parlementaires « est l'occasion de rééquilibrer le système français d'évaluation, jusque-là trop exclusivement mis à la disposition du Gouvernement »¹

B. POUR UN RENFORCEMENT DE L'OUTIL D'ÉVALUATION

Comme l'indiquait votre rapporteur dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1996, -la **rationalisation** des organismes chargés d'évaluer les politiques publiques est le préalable au développement d'une politique cohérente d'évaluation.

Non moins de sept organismes évaluent actuellement les politiques publiques :

- l'Office parlementaire d'évaluation des choix technologiques et scientifiques ;
- le Comité national des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel ;
- le Comité national d'évaluation de la recherche ;
- la Commission d'évaluation du RMI ;

¹ Cf Christian Bigaut « Parlement : les offices d'évaluation de la législation et des politiques publiques », dans *Regards sur l'actualité*, septembre-octobre 1996, p. 33.

- le Comité d'évaluation des nouvelles qualifications ;
- le comité d'évaluation de la politique des villes ;
- l'Agence nationale d'évaluation des pratiques médicales ;

Il convient d'ajouter, depuis 1996 :

- l'Office parlementaire d'évaluation de la législation ;
- l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

L'évaluation interministérielle des politiques est, quant à elle, confiée au Comité interministériel de l'évaluation (CIME) et au Conseil scientifique de l'évaluation. Il est à noter que depuis 1993, date de sa dernière réunion, le CIME n'a pas lancé de nouvelle étude.

Au titre des travaux réalisés par le Conseil scientifique de l'évaluation (CSE) en 1996, on retiendra la publication du CSE, du Petit guide de l'évaluation des politiques publiques, qui expose les principes méthodologiques et les outils scientifiques utilisés en matière d'évaluation.

Selon les informations communiquées à votre rapporteur pour avis, les évaluations portant sur la politique de **maîtrise de l'énergie et la politique des parcours d'insertion dans les structures d'insertion par l'économique** (décidées par le comité interministériel du 17 mars 1993) devraient être achevées au plus tard au premier trimestre 1997.

L'évaluation de la politique publique en matière de **prévention des risques d'origine naturelle** devrait être publiée d'ici à la fin 1996.

L'évaluation de la politique de **sécurité routière** est en cours de réalisation.

Trois évaluations ont été commencées en 1995 sur accord du cabinet du Premier Ministre :

- l'évaluation du soutien à la création d'entreprises qui est achevée ;
- l'évaluation de la **politique de la montagne** a fait l'objet d'un rapport d'étape et devrait se terminer à la fin du premier semestre 1997 ;
- l'évaluation de la loi quinquennale sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle devrait se terminer d'ici à la fin 1996.

Votre Commission des affaires économiques estime qu'il est souhaitable que la conduite des évaluations -dont il ne faut pas méconnaître les difficultés- doit être décidée et s'effectuer dans des délais suffisamment brefs. A cette fin, elle juge souhaitable de modifier les dispositions du décret du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques dont les dispositions ne permettent pas aux travaux d'aboutir dans des délais satisfaisants.

Votre Commission souhaite, en outre, que la transformation des procédures d'évaluation permette aux instances d'évaluation de conduire leurs travaux de façon indépendante.

Dans son rapport annuel 1995-1996, le Commissariat à la réforme de l'État indique « *qu'une réforme du Commissariat à la réforme de l'Etat sera présentée à l'automne 1996. Elle traduira notamment le souci de renforcer, sous l'autorité du Premier ministre, le rôle du commissariat dans l'évaluation des politiques publiques, de préciser ses missions de planification stratégique et d'expertise technique et sociale à moyen [...] ».*

Votre Commission des affaires économiques souhaite que cette annonce soit rapidement suivie d'effet.

CHAPITRE II

L'ACTIVITÉ ET LES MOYENS DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET DES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

I. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

A. *BILAN D'ACTIVITÉ 1995-1996*

Les travaux du Commissariat général du Plan se sont focalisés sur trois objets principaux :

- l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire ;
- la prospective de la politique agricole commune ;
- l'évaluation de la politique de la montagne.

En outre, le plan a constitué un lieu de concertation.

● S'agissant de la **préparation du schéma national d'aménagement et de développement du territoire**, prévu par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 5 février 1995, le Commissariat général du Plan a assuré le secrétariat des **quatre groupes transversaux** créés, conformément à la circulaire du Premier ministre du 25 août 1995, afin d'éclairer l'avenir en fournissant des éléments de fait et d'analyse ayant une incidence sur le développement et l'aménagement du territoire, en fonction des évolutions prévisibles ou concevables à échéance de vingt ans , dans quatre domaines :

- le groupe transversal : « Démographie, développement économique et finances publiques », composé d'élus, de syndicalistes, d'experts et de fonctionnaires, a étudié les tendances de fond de l'économie française : vieillissement de la population, conséquences sur la population active, perspectives de croissance à long terme. Son rapport a été remis en avril 1996 ;

- le groupe transversal : « Enjeux européens et internationaux », a réuni une douzaine d'élus, d'experts et de fonctionnaires français et européens. Il a concentré son étude sur le phénomène de la mondialisation. Il s'est penché sur les mécanismes de polarisation pour en déduire des recommandations utiles pour les territoires. Son rapport « Face au défi de l'intégration internationale : le nécessaire renforcement des territoires » a également été présenté en avril 1996 ;

- le groupe transversal « systèmes productifs, emploi et territoires » a analysé la globalisation comme un simple phénomène qui « exprime la pluralité des dynamiques et la diversité des territoires qui concourent aujourd'hui à la différenciation spatiale des capacités à innover et à générer des processus de création de richesse ».

Les principaux enjeux économiques ont été identifiés, afin de déboucher sur des principes d'orientation de l'action publique en matière d'aménagement du territoire.

Son rapport, remis en avril 1996, conclut que les politiques publiques doivent rompre « avec des logiques uniquement sectorielles et verticales pour viser l'ensemble de la dynamique du tissu économique », qu'elles doivent avoir comme objectif essentiel, sans négliger la perspective d'attractivité, de favoriser l'ancrage territorial des entreprises autour d'un projet global de développement, intégrant l'ensemble des acteurs susceptibles de produire une offre spécifique sur un espace donné » ;

- le groupe transversal « cohésion sociale et territoires » remettra ses conclusions fin 1996.

● Prospective de la politique agricole commune

Le groupe « PAC 2010 », qui rassemble des représentants des organisations professionnelles agricoles, des fonctionnaires, des analystes et des chercheurs, a analysé les évolutions possibles de la politique agricole commune (PAC) et étudié les différents choix qui s'offrent à la France en la matière. Ses travaux devraient s'achever en 1997.

La concertation a également été encouragée dans les domaines suivants :

● **L'emploi, la formation professionnelle, les relations professionnelles**

Le Plan prépare une étude sur la comparaison des dispositifs d'aménagement du temps de travail en France, chez nos principaux partenaires européens, aux États-Unis et au Japon.

Le Commissaire au Plan, en outre, a été chargé par le Premier Ministre de l'expertise de la proposition de M. Michel Rocard concernant la modulation des charges sociales favorisant la réduction du temps de travail pour la création d'emploi et de l'analyse de « l'anatomie du chômage ».

● **L'Énergie**

Le groupe énergie 2010-2020, qui comporte quatre ateliers, respectivement consacrés au contexte international, aux perspectives en France, aux évolutions structurelles et aux bilans énergétiques en France, à l'évolution de la politique publique pour la France, et aux défis du long terme ont entamé leurs travaux en avril/mai 1996 et préparent un rapport pour la mi-1997.

● **Les transports**

L'atelier sur les orientations stratégiques de la politique des transports a effectué des travaux sur la tarification d'usage des infrastructures, sur le financement des investissements et sur la compétitivité et le financement des entreprises publiques de transport. Le rapport « transports : le prix d'une stratégie », publié en février 1996, en est résulté.

● **L'information et la communication**

L'atelier *Réseaux de la société de l'information* a publié, en septembre 1996, un rapport qui dessine les grandes orientations stratégiques pour les autoroutes de l'information.

Le séminaire *Information, Communication et Société*, géré conjointement par la Communauté européenne (DG III et DG XIII) et le Plan, a entamé ses travaux en juillet 1995 ; son achèvement est prévu dans le courant du premier semestre 1997.

Mis en place à l'automne 1994, le **club de l'emploi public** regroupe des fonctionnaires de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, les directeurs du personnel de nombreux ministères, deux directeurs d'hôpitaux, plusieurs directeurs des ressources humaines de collectivités locales et de deux entreprises publiques (La Poste, EDF). Il a travaillé sur l'emploi non qualifié, le recrutement, la mobilité, l'aménagement du temps de travail et la contribution de la fonction publique à la lutte contre le chômage.

● **L'Europe**

Le service de l'évaluation et le modernisation de l'État a engagé cette année une réflexion sur le devenir de la construction européenne et sur ses conséquences au niveau national.

Il a notamment travaillé sur les principales questions liées à l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et à l'approfondissement de l'Union européenne. Il a étudié les positions des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et l'historique de la coopération de ces pays et de l'Union.

B. CALENDRIER DES TRAVAUX 1996-1997

Le Plan lancera à la rentrée 1996 une **réflexion prospective** sur « **la Méditerranée** » autour de trois thèmes : la sécurité collective, l'évolution économique et l'environnement, la société et la culture ».

Ce travail d'analyse et de prospective sur **l'évolution de la société française** commencera à l'automne 1996.

Un **séminaire sur l'État** sera également créé, dans le cadre de la réflexion sur la réforme de l'État. Il traitera notamment de l'État et de la régulation économique de ses fonctions collectives, de l'État et l'intégration sociale.

C. ÉVOLUTION DES MOYENS 1992-1997

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Personnel	36,910	38,3	38,8	39,9	39,207	38,864
Variation	-	+ 3,97 %	+ 1,3 %	+ 2,6 %	- 1,7 %	- 0,8 %
Fonctionnement	67,3	60,6	58	59,3	56,4	51,781
Variation	-	- 10 %	4,2 %	+ 2,1 %	- 4,8 %	- 8,3 %
TOTAL	92,2	85,7	82,4	83,5	79,6	74,6
Variation	-	- 7 %	- 3,8 %	+ 1,4 %	- 2,3 %	- 6,2 %

(En millions de francs courants)

En 1997, l'effectif du Commissariat général du Plan sera réduit de 220 à 216 emplois budgétaires.

II. LES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

Comme le Commissariat général du Plan, le **Centre d'Étude prospective et d'informations internationales (CEPII)** et le **Conseil supérieur de l'emploi des revenus et des coûts (CSERC)** disposent de crédits inscrits au bilan bleu budgétaire intitulé « *Services du Premier Ministre, Plan* ».

En outre, plusieurs organismes qui relèvent de statuts divers reçoivent des subventions, certains ne bénéficiant de celles-ci qu'au titre du budget « recherche ».

A. LE CENTRE D'ÉTUDES PROSPECTIVES ET D'INFORMATIONS INTERNATIONALES (CEPII)

Créé en 1978 pour rassembler des informations et réaliser des études prospectives sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et les économies étrangères, le CEPII est doté, dans le projet de loi de finances pour 1997, d'un budget de 21,5 millions de francs, soit une légère diminution en francs constants par rapport à 1996 :

Dotation 1994	Dotation 1995	Dotation 1996	Dotation 1997
20,52	21,19	21,67	21,58

Il convient d'ajouter à ce total le montant des issus des fonds de concours versés au CEPII, notamment grâce à la valorisation de ses banques de données. Ces fonds de concours représentaient un montant estimé de 853.000 francs en 1996, soit 4 % de la dotation budgétaire du CEPII.

Le personnel du CEPII était de 4 % en emplois budgétaires en 1996, il passera à 46 agents en 1997.

Les principaux objets de recherche du CEPII ont été, en 1996 :

- l'évolution macro-économique des grands pays industriels ;
- les conditions de fonctionnement de l'économie mondiale et les effets de la mondialisation ;
- les enjeux actuels de l'intégration européenne ;
- le développement de l'Asie et des pays émergents (politiques de change) ;
- les questions nouvelles de la transition.

Le CEPII publie une revue « Économie internationale, la lettre du CEPII, ainsi que des documents de travail à l'usage du public professionnel, une lettre en anglais.

Il publie, en outre, des ouvrages tant dans la collection « ouvrages du CEPPI » que dans la collection « repères » aux éditions de la Découverte.

B. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DES COÛTS

La loi quinquennale relative à l'emploi et à la formation professionnelle a supprimé le Centre d'Étude des revenus et des coûts et a créé le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC).

Le Conseil est composé de neuf membres désignés fin 1994, soit :

- deux membres de droit :

* le Commissaire au Plan

* le Directeur général de l'INSEE ;

- quatre membres désignés par :

* le Conseil d'État ;

* la Cour des Comptes ;

* le Conseil national des universités

* et le Conseil national de l'information statistique ;

* enfin, trois personnalités cooptées.

Le Conseil disposera de 6,9 millions de francs en 1997, soit une légère baisse par rapport à 1996.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total général	18,0	19,6	17,9	7,4	7,28	6,9
dont dépenses de personnel	12,9	13,5	13,5	4,5	4,5	4,5

En 1995, le Conseil a établi son premier rapport intitulé « *les inégalités d'emploi et de revenu*¹. En janvier 1996, le Premier Ministre a demandé au CSERC, d'établir un rapport sur une **expertise des effets sur l'emploi et les revenus de l'allègement des charges sociales portant sur les bas salaires**². Ce rapport, remis en mai, a été publié en juin 1996.

C. LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

Une partie des crédits du budget du Plan est destinée à subventionner quatre organismes, à savoir :

- le CREDOC : Centre de recherche d'études prospectives et d'observation des conditions de vie ;
- le CEPREMAP : Centre d'études prospectives mathématiques appliquées à la planification ;
- l'IRES : Institut de recherches économiques et sociales ;
- l'OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques.

Le budget prévisionnel de ces organismes pour 1997 reste identique à celui de 1996, en francs courants, ce qui correspond à une légère baisse en francs constants :

	CREDOC	CEPREMAP	OFCE	IRES
Projet de loi pour 1997	5.430	7.546	19.231	17.167

● Créée sous la forme d'une association, le **CREDOC** a pour vocation de réaliser toute étude sur les conditions de vie de la population, de promouvoir toute recherche statistique, économique, sociologique ou psychosociologique sur ce sujet.

¹ CSERC : *les inégalités d'emploi et de revenu, mise en perspective et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 1996, 244 pages.

² CSERC : *L'allègement des charges sociales sur les bas salaires, rapport au Premier Ministre*, Paris, La Documentation française, 1996, 91 pages.

En 1995-1996, le CREDOC a réalisé près de soixante-dix études, sur des objets très variés tels que les personnes âgées dépendantes, le comportement alimentaire des Français, la demande des ménages en matière de services de proximité, ou l'accueil d'urgence des personnes en difficulté.

Pour 1996-1997, près de 38 études sont en cours. Elles concernent, par exemple, l'attitude des Français sur la gestion des déchets, l'aide alimentaire aux personnes en difficulté, les demandes d'obtention du revenu minimum d'insertion ou l'insertion par l'activité économique.

Les effectifs du CREDOC sont de 49 cadres et 13 employés.

• Également constitué sous la forme d'une association, le **CEPREMAP** est un centre de recherche fondamentale en économie qui réalise des études sur :

- l'organisation des marchés, incitations et équilibres,
- les fondements microéconomiques de la macroéconomie,
- la modélisation macroéconomique et économétrie, et la croissance,
- le marché du travail et politiques de l'emploi,
- la régulation, analyse du changement technique et social
- et la politique économique et intégration internationale.

• La création de l'**OFCE** résulte d'une convention passée en 1981 entre l'État et la fondation nationale des sciences politiques. L'Observatoire français des conjonctures économiques a été créé afin d'étudier les conjonctures économiques françaises et étrangères, leur structures et l'évolution de leur conjoncture.

A cette fin, il a publié trois ouvrages et 18 articles, 8 autres articles restant à paraître. Ses membres ont également participé à plus de quarante conférences et séminaires.

• **L'IRES** mène des études, d'une part, autour de « projets spécifiques de recherche » relatif à l'emploi, au revenu salarial, à la représentation des salariés. Au cours de l'examen du projet de loi de finances

initial, l'Assemblée nationale a majoré de 500.000 francs, sur le chapitre 44-11 « subventions diverses », la subvention de l'IRES.

Quant aux « projets transversaux », ils s'intéressent à l'évolution internationale des problèmes du travail et du syndicalisme, ainsi qu'au régionalisme commercial, à l'économie mondiale aux performances nationales.

Un séminaire franco-britannique consacré à la comparaison déterminante du niveau et des structures de l'emploi en France et aux États-Unis y a également été créé depuis 1995.

*

**

*

Suivant les conclusions de son rapporteur, la Commission des Affaires économiques a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du plan inscrits au projet de loi de finances pour 1997.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 30 octobre 1996 sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du Plan pour 1997.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que le montant des crédits inscrits au fascicule budgétaire relatif au Plan s'élevait à 150 millions de francs, en crédits de paiement, soit une réduction de moins 6,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1996 et que les autorisations de programme demeuraient stables à 5 millions de francs.

Il a indiqué que les moyens affectés aux organismes d'études et de recherche qui relevaient du Plan et aux organismes qu'il subventionnait étaient reconduits au niveau de 1996, ce qui représentait une très légère diminution en francs constants, par rapport au budget voté en 1996. Il a considéré que les services du Plan étaient globalement dotés de moyens suffisants pour assurer leur mission, compte tenu de l'effort demandé cette année à l'ensemble des services de l'Etat.

Il a constaté que cette année encore, le commissariat général du Plan avait contribué à l'avancement de plusieurs projets importants, en assurant notamment le secrétariat des quatre groupes transversaux chargés de contribuer à la préparation du projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

Après avoir indiqué que son rapport écrit présentait la synthèse des différents rapports d'activité du commissariat général du Plan et des organismes qui étaient placés dans son orbite, il a fait part de plusieurs observations sur l'état d'avancement de la réforme du Plan.

Il a tout d'abord rappelé que le commissariat général du Plan avait fêté son cinquantième anniversaire et qu'à cette occasion, le Chef de l'Etat avait déclaré que des lieux de concertation et d'évaluation des choix publics étaient indispensables et qu'il convenait, en conséquence, de redonner toute sa place au Plan.

Après avoir fait observer qu'il souscrivait pleinement à l'objectif réaffirmé par le Président de la République, il s'est interrogé sur les raisons qui expliquaient la lenteur avec laquelle la réforme du Plan se mettait en place, depuis 1995.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a rappelé que malgré la parution du rapport de M. Jean de Gaulle, en 1994, et l'avis du Conseil économique et social, en 1995, sur le sujet, aucune réforme n'avait été entreprise.

Il a rappelé l'espoir qu'avait suscité la publication de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 1996, laquelle prévoyait l'élaboration d'un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques publiques et de la dépense publique.

Puis, le rapporteur pour avis a indiqué qu'une multitude d'organismes divers effectuaient des évaluations. A cet égard, il a considéré qu'il était indispensable de procéder à une rationalisation de l'organisation de l'évaluation des politiques publiques en France, dans la mesure où le commissariat général du Plan assurait, d'ores et déjà, le secrétariat du comité interministériel de l'évaluation et du conseil supérieur de l'évaluation. Puis, il a estimé que le décret du 22 janvier 1990, qui avait créé ces deux instances, devait être réformé.

Il a jugé souhaitable que le Parlement soit particulièrement attentif en ce qui concernait l'évaluation, du fait de la création de l'office parlementaire d'évaluation de la législation et de l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

Le rapporteur pour avis a conclu son propos en indiquant qu'avec les deux offices, le Parlement s'était doté des moyens de conduire des évaluations et qu'il devait, par conséquent, rester très vigilant au sujet de la nouvelle organisation des instances d'évaluation des politiques publiques, afin d'y être pleinement associé.

La commission a alors émis, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au Plan dans le projet de loi de finances pour 1997.